

DELIBERATION

CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 16 mai 2024

Convocation du Conseil Municipal adressée par mail, à chacun des Conseillers Municipaux pour la session ordinaire qui se tiendra le 22 mai 2024 à 20h30 à Mairie.

Le Maire,
Jean-Yves BILHEU

REUNION DU 22 MAI 2024

Le 22 mai 2024 à 20H30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de M.BILHEU Jean-Yves, Maire de La Chapelle-Saint-Laurent.

PRESENTS : BILHEU Jean-Yves, PAULET Jean-François, GAUVRIT Marie, ROUSSEAU Jean-Pierre, CHATELLIER Jean-Paul, MORIN Bernadette, CROISE Lucie, FRADIN Sylvie, PICARD Céline, BODIN Dominique, GUILLAUME Virginie, BAUDU Maxime, GATARD Jean-Guy, RENAULT Claire, CHAUDIER Marc,

Absents : Mme GIL Virginie qui a donné procuration à Mr ROUSSEAU Jean-Pierre, Mr ARNAUD Bernard qui a donné procuration à Mr CHATELLIER Jean-Paul, MAROLLEAU Pascal, Mr BROCHARD Gaëtan qui a donné procuration à Mr GATARD Jean-Guy

Secrétaire de séance : Mme GUILLAUME Virginie est désignée secrétaire de séance

RESTAURANT - Bail Commercial

A compter du 1^{er} juin 2024, le restaurant sera tenu par Mme Grolleau Sandra sous le nom du Sandy Bar Rest'o. Le loyer est fixé à 862,11 € HT/mois pour le restaurant et 100 € pour l'emplacement de la terrasse.

ESPACE SANTÉ - Demande d'un local

Monsieur le Maire informe le conseil municipal d'une demande de local à l'Espace Santé pour l'installation d'une énergéticienne et hypnothérapeute. Après discussion, le conseil municipal donne un avis favorable à cette demande.

Mr Chatellier fait part au conseil municipal d'une proposition d'insertion d'encart dans une revue pour les besoins de médecins. Le coût de diffusion de l'encart s'élève à 1.181 € HT. Le conseil municipal souhaite avoir plus d'informations sur cette diffusion.

BUDGET COMMUNE - Virement de Crédits - Programme 235 Cantine

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de Virement de Crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2024

CREDITS A OUVRIR

Imputation	Nature	Montant
Chapitre 21 / Article 2188 / Prog 235	Autres immobilisations corporelles	+ 10 000,00

CREDITS A REDUIRE

Imputation	Nature	Montant
Chapitre 21 / Article 2188 / Prog 234	Autres immobilisations corporelles	- 10 000,00

AGGLO2B - Fonds de concours

*** Restaurant scolaire**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5216-5 VI précisant les conditions de versement de fonds de concours entre collectivités ;

Vu le règlement d'attribution des fonds de concours adopté en Conseil Communautaire le 21 mars 2023_DEL CC-2023-053

Considérant qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, un fonds de concours peut être versé entre la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil Communautaire et de chaque Conseil Municipal concerné ;

Considérant que le montant total du fonds de concours ne peut excéder la part du financement (HT) assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

La pratique des fonds de concours, prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) constitue une dérogation aux principes de spécialité et d'exclusivité.

Il est rappelé que la notion d'utilité du projet concerné dépassant manifestement l'intérêt communal, le versement d'un fonds de concours peut se faire sans lien avec une compétence exercée par la Communauté d'Agglomération du Bocage bressuirais.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le versement d'un fonds de concours maximum de 30.000 € pour le projet suivant.

La Commune réalise des travaux de Rénovation du Restaurant scolaire pour un montant total de 304.111,60 € HT, avec le plan de financement suivant :

**PROJET : Rénovation du restaurant scolaire et de la Salle Polyvalente
DEMANDE FONDS DE CONCOURS COMMUNE : LA CHAPELLE ST LAURENT**

Dépenses INVESTISSEMENT	Toutes dépenses	Dépenses éligibles	Recettes INVESTISSEMENT	Dépenses éligibles dont autofinancement	
	HT				
			Subventions	154 074,32 €	50,66%
			DETR	93 212,00 €	30,65%
TRAVAUX	304 111,60 €	304 111,60 €	Fonds de solidarité départementale	60 862,32 €	20,01%
<i>Coût travaux</i>	304 111,60 €	304 111,60 €			
			RESTE A CHARGE	150 037,28 €	
			Fonds de concours Agglo	30 000,00 €	9,86%
HONORAIRES		0,00 €	Emprunt-autofinancement	120 037,28 €	39,47%
<i>Honoraires maîtrise d'œuvre</i>		0,00 €	<i>Autofinancement/Emprunt</i>	120 037,28 €	
TOTAL HT	304 111,60 €	304 111,60 €		304 111,60 €	100,00%

Le Conseil Municipal :

- Adopte la sollicitation auprès de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais pour le versement d'un fonds de concours dans le cadre de la rénovation du restaurant scolaire et de la Salle Polyvalente, pour un montant de 30.000 € dans la limite prévue par les textes ;
- Impute les dépenses/recettes sur le Budget Commune, Programme 235 Cantine
- Demande au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais de délibérer en concordance (adoption du projet à la majorité simple).
- Adopte cette délibération, et mandate le Maire à signer la convention.

- Travaux eaux pluviales - Rue du Buisson

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment à l'article L. 5216-5 VI précisant les conditions de versement de fonds de concours entre collectivités ;

Vu le règlement d'attribution des fonds de concours adopté en Conseil Communautaire le 21 mars 2023 par la délibération n°DEL-CC-2023-053 ;

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais Edel-cc-2024-052 en date du 19 mars 2024.

Dans un souci de développement du territoire, le fonds de concours constitue un moyen contribuant à l'exercice des compétences de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais ou de ses communes membres. Il relève ainsi l'utilité communautaire pour un projet communal ou inversement, l'utilité communale pour un projet communautaire.

Il permet en effet au financeur de verser au maître d'ouvrage un financement en vue d'assurer la réalisation d'un équipement public, étant précisé que le montant total du fonds ne peut excéder la part de financement assurée par le bénéficiaire du fonds, hors subventions

Cette délibération a pour but de fixer la participation des communes membres, par fonds de concours, aux travaux d'eaux pluviales. Le montant total du fonds de concours et versé par le financeur est fixé à 2.700 € HT soit 50% du montant global du projet.

La contribution financière du financeur est applicable sous réserve que le montant total du fonds de concours n'excède pas la part de financement assurée, hors subvention, par la maître d'ouvrage, bénéficiaire du fonds de concours

Le plan de financement se décompose ainsi :

N°			Nature des travaux	Montant travaux EP HT	Montant travaux EP TTC	Montant travaux EP TTC
	COMMUNE	PROJETS 2024				
1	LA CHAPELLE ST LAURENT	Lotissement du Buisson	Réfection Voirie	5.000,00 €	400,00 €	5.400,00 €

Montant Total HT	5.000,00 €	400,00 €	5.400,00 €
part commune 50%	2.500,00 €	200,00 €	2.700,00 €
reste Agglo 65%	2.500,00 €	200,00 €	2.700,00 €

La convention prendra effet à compter de sa signature par les parties, et prendra fin dès le paiement du solde de la subvention

Après discussion, le conseil municipal

- accepte le plan de financement pour les travaux d'eaux pluviales selon le plan de financement ci-dessus
- autorise le maire à signer la convention

VENTE DE PARCELLES A LA VERGNE

Monsieur Jean-François Paulet, Adjoint à la voirie informe le conseil municipal que Mr Bâcle Sébastien et Mme Lamarche 17 Route de Rataudières souhaitent acquérir trois parcelles qui longent sa propriété. Les 3 parcelles concernés sont la BO 94, BO 96 et BO 99 pour une superficie de

472 m² au prix de 0,40 cts le m² et demande un droit de passage sur le chemin communal qui rejoint le Chemin des Epinettes.

Après discussion, le conseil municipal

- Après avoir constaté que lesdites parcelles ne sont pas affectées à l'usage du public et, en conséquence, qu'elles dépendent du domaine privé
- accepte de vendre les 3 parcelles BO 94, BO 96 et BO 99 à Mr Bâcle Sébastien et Mme Lamarche Karine, 17 route des Rataudières au prix de 0,40 cts le m²
- d'établir à la suite de la vente une convention, au profit de Mr Bâcle Sébastien et Mme Lamarche Karine, et de tous leurs ayants-droits, les autorisent à passer à pieds sur la partie du chemin comprise entre la limite de la parcelle cadastrée BP n°102 jusqu'à la partie de chemin rural au coin de la parcelle cadastrée section BO n°33
- mandate Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette vente devant Maître Santucci, notaire à La Chapelle Saint Laurent

REPAS CANTINE PAYE AU GCSMS

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la convention établie entre la Maison de Retraite et la commune pour la livraison et la fixation des prix des repas à la cantine scolaire.

Le prix est fixé en fonction de l'indice Insee de la consommation et des prix. Le prix proposé à compter du 1^{er} septembre 2024 est de 3,23 €.

Après discussion, le conseil municipal valide le tarif de 3,23 € par repas livré par le GCSMS à compter du 1^{er} septembre 2024.

VESTIAIRES FOOT

Mr Rousseau informe le conseil municipal que la commission d'accessibilité a refusé la demande de permis de construire. Un rectificatif va être apporté afin de mettre aux normes l'accessibilité.

PHOTOVOLTAIQUE

Mr Rousseau fait part au conseil municipal que les travaux de changement de panneaux photovoltaïques sur la toiture de l'Ecole se dérouleront à compte du 8 juillet 2024

LOTISSEMENT BELVEDERE

Mr Paulet informe le conseil municipal d'une demande d'achat de terrain communal au Lotissement du Belvédère. Le conseil municipal accepte de vendre

RUE AUX ENFANTS

Mme Gauvrit rappelle l'organisation de la Rue aux Enfants, Rue pour tous qui aura lieu sur le complexe sportif le dimanche 26 mai de 10h à 18h.

EUROCHESTRIES

Les Eurochestres auront lieu le dimanche 7 juillet à 18h00 en l'Eglise de La Chapelle St Laurent. Un autre concert est prévu la veille dans l'Eglise.

VISITE ESTIVALE

La visite estivale aura lieu le vendredi 30 août, départ de la Gare vers La Chenulière

Questions diverses

Prochaine réunion de conseil municipal : mercredi 19 juin 2024

Ainsi délibéré le jour, mois et an que dessus